



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 75 - Modification du montant de l'Attribution de Compensation Communautaire – Validation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges

Le six juillet 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

Mme BOURDAIS a donné procuration à Mme CIRON
M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. KESKIN a donné procuration à M. NOMARI
M. EMERIAU a donné procuration à M. MARSOLLIER
M. BEASSE a donné procuration à M. LE MOEL



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**OBJET : Modification du montant de l'Attribution de Compensation Communautaire –
Validation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges**

EXPOSÉ

Par arrêté du 31 décembre 2001, Monsieur le Préfet a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Castelbriantais qui prévoyait l'extension des compétences de l'EPCI. C'est dans le cadre de ce transfert de compétences, que par délibération du 29 mars 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la Communauté de Communes les biens de l'Association Castelbriantaise de Loisirs et d'Animation (ACLA). Aussi, par délibération du 24 décembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la Communauté de Communes les biens du Foirail.

Lors de sa réunion du 12 juin 2003, la commission d'évaluation des charges a validé à l'unanimité le rapport qui précise les modalités de calcul des transferts de charges notamment en matière d'investissement ainsi que les montants relatifs à l'attribution de compensation à verser à chaque commune. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 7 juillet 2003 et par le Conseil Municipal le 8 octobre 2003.

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2011, suite à la réunion de la commission d'évaluation des charges, constituée le 22 novembre 2011, a modifié les montants relatifs à l'attribution de compensation afin de prendre en considération, notamment, la restitution de la maison de gardiennage du Foirail et la modification de l'emprise foncière des terrains mis à disposition de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour le Centre de Loisirs de la Borderie à Châteaubriant.

Également, par délibération du 25 juin 2013, la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts le volet « sports », approuvé par délibération du 8 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Châteaubriant. Ainsi, par délibération du 9 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de la piscine « Espace Dauphins » à l'EPCI, dans le cadre de ce transfert de compétences.

Aussi, la commission d'évaluation des charges s'est à nouveau constituée et réunie le 8 juin 2023, pour examiner les montants relatifs à l'attribution de compensation afin de prendre en considération la modification de l'emprise foncière des terrains mis à disposition de la Communauté de Communes du Castelbriantais pour :

- le Centre de Loisirs de la Borderie dans le cadre de l'aménagement du site de Choisel : augmentation de 349€
- pour le Foirail et la ZI du Val Fleury dans le cadre d'une cession de terrain à la société CREATM : augmentation de 61€
- pour la piscine « Espace Dauphins » dans le cadre des futurs travaux de rénovation : diminution de 2 246 €

A l'unanimité, la Commission a défini, en application de ces modifications, le nouveau montant d'attribution de compensation communautaire de la Ville de Châteaubriant pour la fixer à 3 019 393 €.

Par ailleurs, la commission a arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2023 par la Communauté de Communes à la Ville de Châteaubriant.

Les procès-verbaux annexés aux délibérations de 2003, 2011 et 2016 précisent la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

A présent, il vous est proposé de modifier ces procès-verbaux par avenant, pour tenir compte des nouvelles évolutions dans l'utilisation des biens, à savoir le Centre de Loisirs de la Borderie, du Foirail et de l'Espace Dauphins.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver le rapport définitif de la commission d'évaluation des charges du 8 juin 2023, les modalités de transfert de charges ainsi que les montants relatifs à l'attribution de compensation communautaire ;
- 2) De valider le remboursement de la quote-part de la dette communale relative aux investissements ;
- 3) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué :
 - à signer, avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, les avenants aux procès-verbaux relatifs aux dossiers présentés ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération ;
 - d'effectuer les écritures de régularisations comptables correspondantes ;
 - à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Ilona HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 13/07/2023



Le Maire,
Alain HUNAUULT



Réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

8 juin 2023



Sommaire :

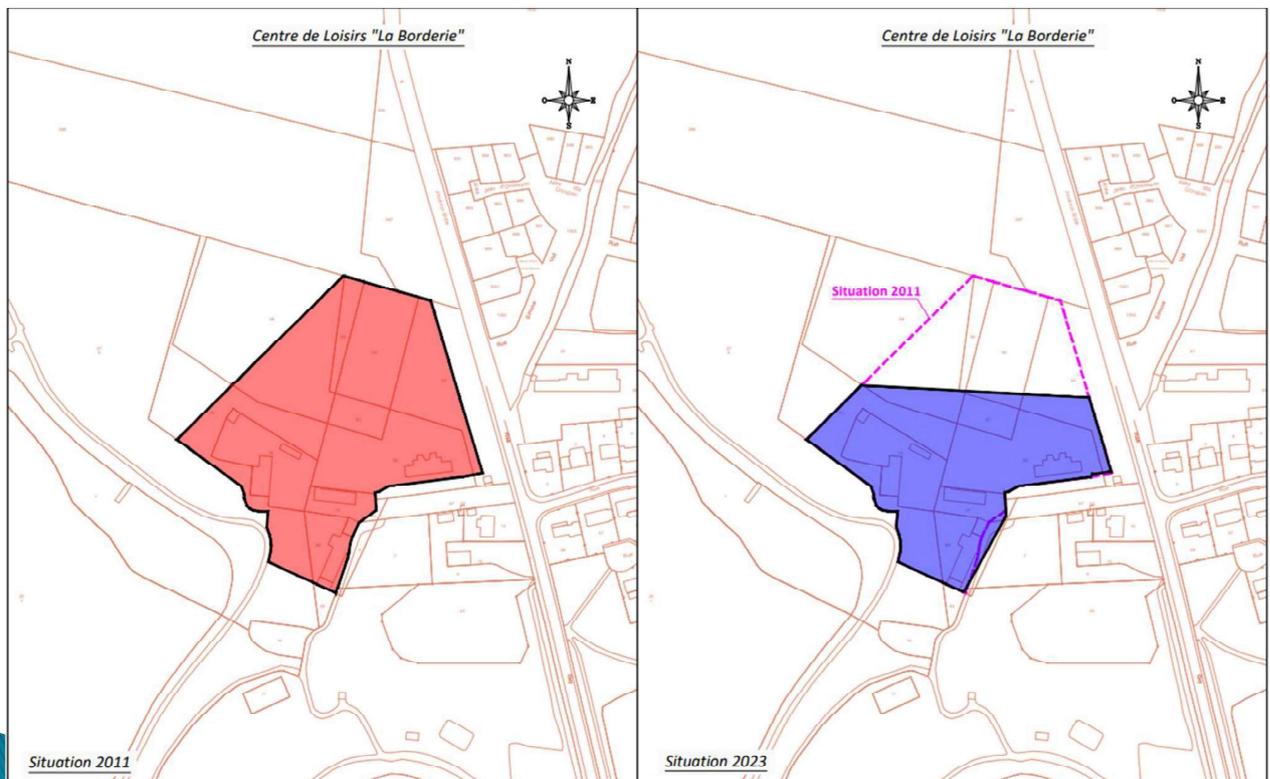
- examen des dossiers :
 - Le Centre de Loisirs à La Borderie
 - Le Foirail
 - L'espace aquatique Les Dauphins



- Le Centre de Loisirs à la Borderie



La situation



1-Surface transférée lors de la CLECT en 2011 : 20 824 m²

Valeur totale du terrain transféré : 30 373 €
(20 824 m² à 1,4538€/m²)

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 30 273 € x 4 % = 1 210 €. (retiré de l'ACC depuis 2012)

2- Réduction de surface envisagée : 6 000 m²

Valeur totale du terrain transféré = 6 000*1,4538€/m² = 8 723€

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 8 723€ x 4 % = 349 €.

Augmentation de l'ACC de 349 €



Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à réintégrer dans l'inventaire de la Ville 8 723 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,006355 %

Montant de la dette : 10 056 305€

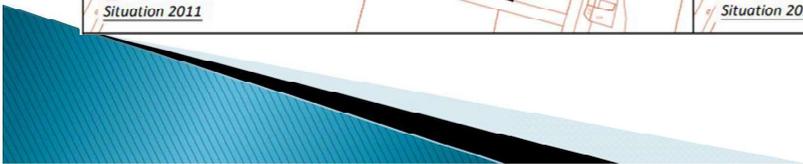
**Montant de la dette à rembourser à la communauté de communes
639 €**



- Le Foirail



La situation



1-Surface transférée lors de la CLECT en 2011 : 45 795 m²

Valeur totale du terrain transféré : 49 605 €
(45 795 m² à 1,0830€/m²)

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 49 605 € x 4 % = 1 984 €. (retiré de l'ACC depuis 2012)

2- Réduction de surface envisagée : 1 400 m²

Valeur totale du terrain transféré = 1 400 * 1,083€/m² = 1 516 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, 1 516 € x 4 % = 61 €.

Augmentation l'ACC de 61€



Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à réintégrer dans l'inventaire de la Ville 1 516 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,001105%

Montant de la dette : 10 056 305 €

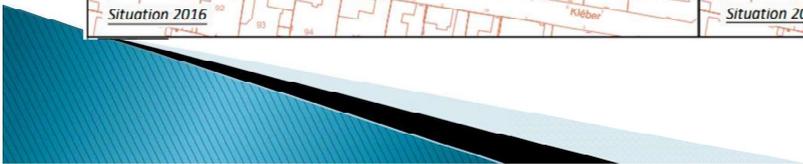
**Montant de la dette à rembourser à la communauté de communes
111 €**



- L'espace aquatique les Dauphins



La situation



1-Surface transférée lors de la CLECT de 2015 : 2 353 m²

Valeur totale du bien immobilier transféré : 2 645 724,56 €

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, $2\,645\,724,56\text{ €} \times 4\% = 105\,828,98\text{ €}$ (retiré de l'ACC depuis 2016)

2- augmentation de surface envisagée : 1 337 m²

Valeur totale du terrain transféré = $1\,337 \times 42\text{ €/m}^2 = 56\,154,00\text{ €}$

En matière d'investissement immobilier, le principe retenu est un amortissement sur 25 ans, soit un taux de 4 %.

Donc, $56\,154\text{ €} \times 4\% = 2\,246\text{ €}$.

Diminution de l'ACC de 2 246 €



Impact de la dette

Montant inventaire de la Ville 137 254 471 €

Valeur du terrain à intégrer dans l'inventaire de la CCCD 56 154 €

Valeur du terrain/valeur de l'inventaire = 0,040912 %

Montant de la dette : 10 056 305 €

Montant de la dette à rembourser à la ville 4 114 €



– Récapitulatif



Calcul de la nouvelle ACC :

DCC actuelle 3 021 230 €

Centre de loisirs la Borderie	+	349 €
Val Fleury le Foirail	+	61 €
Espace Aquatique Les Dauphins	-	2 246 €

soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €
Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement part de la Dette :

Centre de loisirs la Borderie	-	639 €
Val Fleury le Foirail	-	111 €
Espace Aquatique Les Dauphins	+	4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 13/07/2023

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

Le Mercredi 24 mai 2023

1. Etat des Présences

Communes	Membres de la Commission	Présent (e)	Absent (e)	Excusé(e)
Chapelle Glain	M Michel POUPART			X
Châteaubriant	M Rudy BOISSEAU	X		
Derval	M Dominique DAVID	X		
Erbray	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X		
Fercé	M Alain Le TOLGUENEC			x
Grand Auverné	M Sébastien CROSSOUARD	X		
Issé	M Jean-Marc LALLOUE	X		
Jans	Mme Marie-Irène BOUIN			X
Juigné des Moutiers	Mme Brigitte MAISON			X
Louisfert	M Alain GUILLOIS		X	
Lusanger	M Yves FROMENTIN	X		
Marsac sur Don	M Hervé De TROGOFF	X		
Meilleraye de Bretagne	Mme Marie-Pierre GUERIN	X		
Moisdon la Rivière	M Patrick GALIVEL	X		
Noyal sur Brutz	Mme Edith MARGUIN	X		
Mouais	M Yvan MENAGER	X		
Petit Auverné	M Guy DELAUNAY			x
Saint Aubin des Châteaux	M Daniel RABU			X
Saint Julien de Vouvantes	M Jean-Michel CHEVALIER	X		
Saint Vincent des Landes	M Alain RABU		X	
Rougé	M Christian GAUTIER	X		
Ruffigné	M Louis SIMONEAU		X	
Sion les Mines	M Bruno DEBRAY	X		
Soudan	M Jean-Claude DESGUES			X
Soulvache	M Didier PAITIER		X	
Villepôt	M Philippe DUGRAVOT			x

Autres participants : DGA-Direction des Finances

2. Ordre du Jour

→Transfert de charges relatifs

- Le Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie
- Le Foirail
- L'espace aquatiques Les Dauphins

3. Eléments de discussion

1) Examen du transfert de charges relatif au Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 20 824m² pour une valeur de 30 373 €.

La ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 6 000 m² dans le cadre de projets d'aménagement surface qui ne sera pas de nature à limiter l'activité du Centre de Loisirs.

L'attribution de compensation sera augmentée de 349 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact sur la dette : la Ville de Châteaubriant procédera à un remboursement de 639 € à la communauté de communes.

2) Examen du transfert de charges relatif au foirail

La Ville de Châteaubriant a mis à disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2002 un terrain d'une superficie de 45 795m² pour une valeur de 49 605 €.

La ville de Châteaubriant souhaite reprendre une surface de 1 400 m².

L'attribution de compensation sera augmentée de 61 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact sur la dette : la Ville de Châteaubriant procédera à un remboursement de 111 € à la communauté de communes.

3) Examen du transfert de charges relatif à l'espace Aquatique Les Dauphins

L'espace aquatique Les Dauphins a été transféré à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2015. La surface d'assise était de 2 353 m². L'ensemble du bien immobilier (terrain+construction) représentait une valeur de 2 645 724,56 €.

La communauté de communes va procéder à la réhabilitation de l'espace Dauphins. Les travaux vont engager une augmentation de la surface d'emprise au sol de 1 337 m².

Sur la base d'estimation des Domaines, le prix du m² est estimé à 42 €. L'augmentation de la superficie nécessaire à la réhabilitation représente une valeur de 56 154 €.

L'attribution de compensation sera diminuée de 2 246 € à compter du 1^{er} janvier 2024.
L'impact sur la dette : la communauté de communes procèdera à un remboursement de 4 114 € à la Ville de Châteaubriant.

Récapitulatif des dossiers présentés

Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ACC actuelle : 3 021 230 €

Centre de Loisirs à la Borderie	+ 349 €
Foirail au Val Fleury	+ 61 €
Centre aquatique les Dauphins	- 2 246€
Soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €	
Nouvelle ACC = 3 019 393 €	

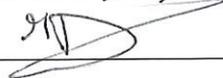
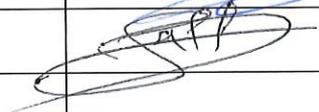
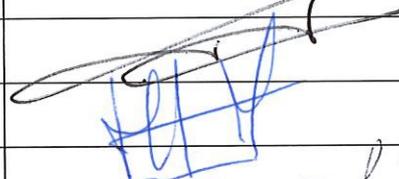
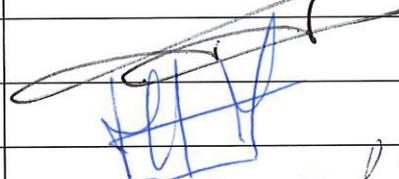
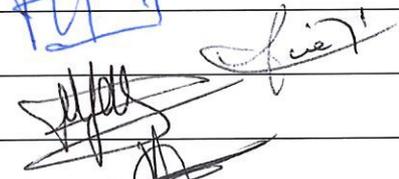
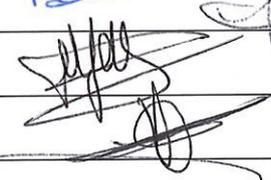
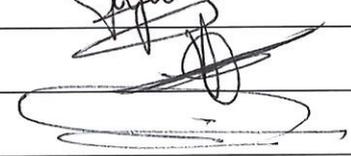
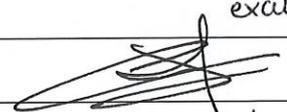
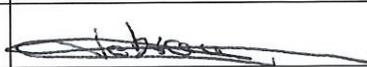
Remboursement part de la dette

Centre de Loisirs à la Borderie	- 639 €
Foirail au Val Fleury	- 111 €
Centre aquatique les Dauphins	+ 4 114 €
Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €	

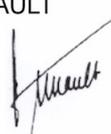
Après présentation de l'évaluation des charges transférées, les membres de la Commission demandent à reporter la réunion afin d'appréhender les enjeux des dossiers présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures des membres de la commission :

	Signatures
M Michel POUPART	excusé
M Rudy BOISSEAU	
M Dominique DAVID	
Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	
M Alain Le TOLGUENEC	excusé
M Sébastien CROSSOUARD	
M Jean-Marc LALLOUE	
Mme Marie-Irène BOUIN	excusée
Mme Brigitte MAISON	excusée
M Alain GUILLOIS	absent
M Yves FROMENTIN	
M Hervé De TROGOFF	
Mme Marie-Pierre GUERIN	
M Patrick GALIVEL	
Mme Edith MARGUIN	
M Yvan MENAGER	
M Guy DELAUNAY	excusé.
M Daniel RABU	excusé
M Jean-Michel CHEVALIER	
M Alain RABU	absent
M Christian GAUTIER	
M Louis SIMONEAU Préfecture de Loire-Atlantique	absent
044 21 40 36 5 2023 07 13-2-DE M Bruno DEBRAY Acte certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 13-07-2023 M Jean-Claude DESGUES	excusé
Publication le : 13-07-2023 M Didier PAITIER	absent
Le Maire, Alain HUNAUULT OT	excusé





PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

Le Jeudi 8 juin 2023

1. Etat des Présences

Communes	Membres de la Commission	Présent (e)	Absent (e)	Excusé(e)
Chapelle Glain	M Michel POUPART			X
Châteaubriant	M Rudy BOISSEAU	X		
Derval	M Dominique DAVID	X		
Erbray	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X		
Fercé	M Alain Le TOLGUENEC			X
Grand Auverné	M Sébastien CROSSOUARD	X		
Issé	M Jean-Marc LALLOUE	X		
Jans	Mme Marie-Irène BOUIN			X
Juigné des Moutiers	Mme Brigitte MAISON			X
Louisfert	M Alain GUILLOIS			X
Lusanger	M Yves FROMENTIN	X		
Marsac sur Don	M Hervé De TROGOFF	X		
Meilleraye de Bretagne	Mme Marie-Pierre GUERIN	X		
Moisdon la Rivière	M Patrick GALIVEL	X		
Noyal sur Brutz	Mme Edith MARGUIN			X
Mouais	M Yvan MENAGER	X		
Petit Auverné	M Guy DELAUNAY			X
Saint Aubin des Châteaux	M Daniel RABU	X		
Saint Julien de Vouvantes	M Jean-Michel CHEVALIER	X		
Saint Vincent des Landes	M Alain RABU	X		
Rougé	M Christian GAUTIER	X		
Ruffigné	M Louis SIMONEAU	X		
Sion les Mines	M Bruno DEBRAY			X
Soudan	M Jean-Claude DESGUES	X		
Soulvache	M Didier PAITIER			X
Villepôt	M Philippe DUGRAVOT	X		

Autres participants : DGA

2. Ordre du Jour

→ Transfert de charges relatifs

- Le Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie
- Le Foirail
- L'espace aquatiques Les Dauphins

3. Éléments de discussion

Les dossiers ayant été présentés lors de la 1^{ère} réunion de la CLECT le 24 mai, seule la synthèse est à nouveau exposée.

Récapitulatif des dossiers présentés

Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ACC actuelle : 3 021 230 €

Centre de Loisirs à la Borderie	+ 349 €
Foirail au Val Fleury	+ 61 €
Centre aquatique les Dauphins	- 2 246 €
Soit une réduction annuelle de l'ACC de 1 836 €	

Nouvelle ACC = 3 019 393 €

Remboursement part de la dette

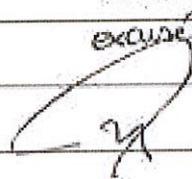
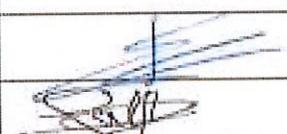
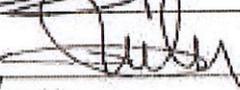
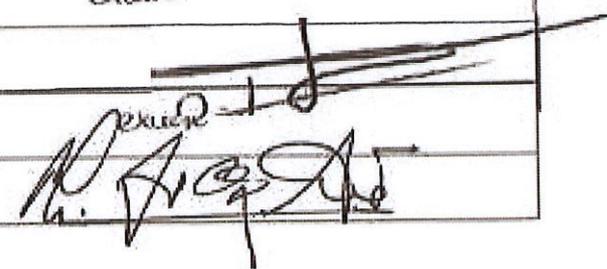
Centre de Loisirs à la Borderie	- 639 €
Foirail au Val Fleury	- 111 €
Centre aquatique les Dauphins	+ 4 114 €

Dette à rembourser à la Ville de Châteaubriant = 3 364 €

Après présentation de l'évaluation des charges transférées, les membres de la Commission adoptent à l'unanimité les propositions figurant dans le rapport joint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures des membres de la commission :

	Signatures
M Michel POUPART	excusé
M Rudy BOISSEAU	
M Dominique DAVID	
Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	
M Alain Le TOLGUENEC	excusé
M Sébastien CROSSOUARD	
M Jean-Marc LALLOUE	
Mme Marie-Irène BOUIN	excusée
Mme Brigitte MAISON	excusée
M Alain GUILLOIS	excusé
M Yves FROMENTIN	
M Hervé De TROGOFF	
Mme Marie-Pierre GUERIN	
M Patrick GALIVEL	
Mme Edith MARGUIN	excusée
M Yvan MENAGER	
M Guy DELAUNAY	excusé
M Daniel RABU	
M Jean-Michel CHEVALIER	
M Alain RABU	
M Christian GAUTIER	
M Bruno DEBRAY	excusé
M Jean-Charles DESGUES	

Préfecture de Loire-Atlantique

044-21440388-20230713 DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le 13/07/2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



**Avenant n° 2 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence
« Jeunesse et gestion des centres de loisirs »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés au Centre de Loisirs la Borderie

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont rétrocédés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, M Dominique DAVID

à la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Références cadastrales : BN10, BN 61, BN 64, BN 17, BN 62 (pour partie), BN 56 (pour partie), BN 60 (pour partie) ; BN 59 (pour partie), BN 63 (pour partie) et BN 66 (pour partie).

Adresse : La Borderie 44110 CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **30 373 €**

Diminution de la valeur : - 8 723 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **14 824 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens rétrocédés sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

~~Le Vice-Président~~

Le Maire,

Dominique DAVID

Alain HUNAUULT

Le Maire,
Alain HUNAUULT



**Avenant n° 1 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens immeubles affectés à l'exercice du
« FOIRAIL »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés Foirail

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont rétrocédés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, M Dominique DAVID

à la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Références cadastrales : B 673, B 674, B 773,

Adresse : ZA du Val Fleury, CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **49 605 €**

Diminution de la valeur : - 1 516 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **44 395 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Vice Président

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Dominique DAVID

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Le Maire,

Alain HUNAUULT

Le Maire,
Alain HUNAUULT



**Avenant n° 1 au Procès-verbal de mise à disposition
par la Ville de CHÂTEAUBRIANT
des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence
« PISCINE ESPACE DAUPHINS »
par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES Châteaubriant Derval**

En application des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

les biens immeubles affectés à la piscine espace dauphins

sise sur la commune de CHÂTEAUBRIANT

décrits par le présent procès-verbal,

sont mis à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL, représentée par son Vice-Président, M Dominique DAVID

par la Commune de CHÂTEAUBRIANT, représentée par son Maire, Monsieur Alain HUNAUULT

I - BIENS IMMEUBLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation du propriétaire : VILLE DE CHÂTEAUBRIANT
Références cadastrales : BD n° 363 (pour partie)
Adresse : 33, rue de la Libération 44110 CHÂTEAUBRIANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : **2 645 724,56 €**

Augmentation de la valeur : + 56 154 €

CONSISTANCE

Terrain non bâti - superficie cadastrale du terrain : **3 690 m²**

SITUATION JURIDIQUE

Terrain, propriété de la commune de CHÂTEAUBRIANT

ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Observations éventuelles : **néant**

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Sans objet

Référence de l'assurance-construction éventuelle : sans objet

Ci-joint plan cadastral

Fait en deux exemplaires,

à

le

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant Derval
bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Vice Président

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Dominique DAVID

Pour la Commune
de CHATEAUBRIANT,
propriétaire,

Le Maire,

Alain HUNAUULT

Le Maire,
Alain HUNAUULT

